



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-057
portant interdiction de stationnement
Rallye du Labourd 2026

Publié par voie dématérialisée le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route.

Considérant que dans le cadre du « Rallye du Labourd 2026 », qui aura lieu sur la commune du 03 avril 2026 au 05 avril 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité publique, de fermer certains parkings de la commune comme décrit ci-dessous afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 01 - Afin de permettre le bon déroulement du « Rallye du Labourd 2026 » et d'assurer la sécurité publique, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- Sur le parking stabilisé au Lac Alain Cami, promenade du Parlement de Navarre, du 02 avril 2026 à 08h00 au 05 avril 2026 à 21h00 ;
- Sur les places de stationnement réservée aux bus, promenade du Parlement de Navarre du 03 avril 2026 à 08h00 au 04 avril 2026 à 21h00 ;
- Sur le parking Place 1609 :
 - Du 31 mars 2026 à 08h00 au 07 avril 2026 à 18h00 sur une partie du parking, proche des stationnements des bus, pour le montage et démontage de chapiteaux par la commune ;
 - Du 02 avril 2026 à 08h00 au 04 avril 2026 à 12h00 sur la totalité du parking.

Article 02 - ASA Côte Basque représentée par le Président Monsieur Fabien Ducasse est tenue de remettre en l'état les parkings et les abords (dégradations du revêtement) et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début de l'interdiction de stationnement. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 04 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 05 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 06 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Président A.S.A Côte Basque Monsieur Fabien DUCASSE ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 04 mars 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

